

➤ **A compter du 22 mai 2018, sur la plateforme « parcoursup.fr », les élèves et leur famille :**

- ➔ **Peuvent consulter la fiche Avenir associée à chaque vœu.**

Elle comprend

- les notes de l'élève (moyennes de terminale, appréciation des professeurs par discipline, positionnement dans la classe)
- l'appréciation complémentaire du professeur principal

l'avis du chef d'établissement (cohérence vœu / motivation, capacité à réussir)

➔ **Reçoivent les propositions d'affectation**

Il y aura une interruption de la mise à jour des propositions pendant les épreuves du baccalauréat (18 juin au 25 juin 2018)

Quand une proposition arrive, une alerte est envoyée :

- sur son portable par SMS et via l'application Parcoursup préalablement téléchargée
- dans sa messagerie personnelle (rappel : une adresse mail valide et régulièrement consultée est demandée au moment de l'inscription sur la plateforme Parcoursup)
- dans la messagerie intégrée à Parcoursup

Les parents et les professeurs principaux sont systématiquement prévenus

➤ **Comment lire Les réponses des établissements d'enseignement supérieur :**

➔ **Pour une formation sélective (CPGE, BTS, DUT, écoles...)**

Réponse donnée au futur étudiant

OUI (proposition d'admission)

ou

En attente d'une place

ou

NON



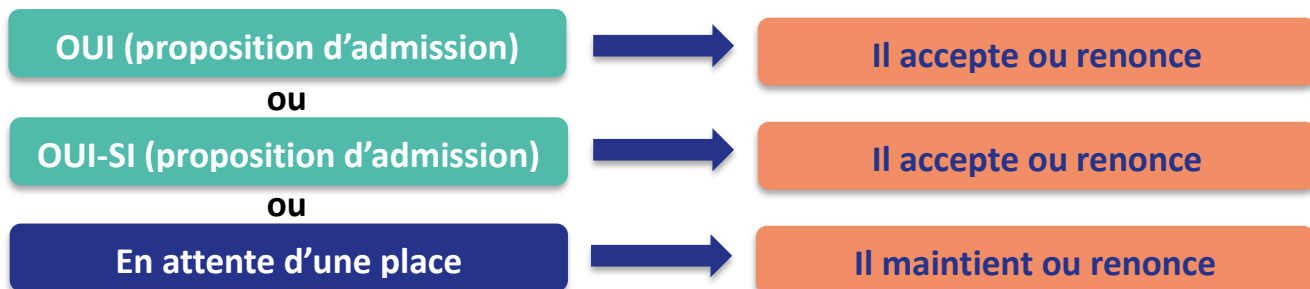
Réponse du futur étudiant

Il accepte ou renonce

Il maintient ou renonce

➔ Pour une formation non sélective (licence)

Réponse donnée au futur étudiant



oui – si : le lycéen se voit proposer un **parcours de formation personnalisé** pour se renforcer dans les compétences attendues et se donner toutes les chances de réussir

➤ Quelles règles pour accepter les propositions (ou y renoncer) ?

Le délai pour accepter une proposition d'admission (ou y renoncer) est de :

- 7 jours jusqu'au 25 juin
- 3 jours du 26 juin au 20 août
- 1 jour à partir du 21 août
- Au-delà : la place est libérée pour un autre candidat

Selon le cas de figure :

- **Le lycéen reçoit une seule proposition d'admission (oui ou oui-si):**
 - > il **accepte** la proposition (ou y renonce)
 - > s'il le souhaite, ses **autres vœux en attente sont maintenus**
 - > il **consulte les modalités d'inscription administrative** de la formation acceptée
- **Le lycéen reçoit plusieurs propositions d'admission (oui ou oui-si):**
 - > il doit accepter **une seule proposition** parmi celles-ci et renoncer **aux autres propositions d'admission** qu'il a reçues pour ne pas monopoliser les places
 - > S'il le souhaite, ses **autres vœux en attente sont maintenus**
 - > il **consulte les modalités d'inscription administrative** de la formation acceptée

- **Le lycéen ne reçoit que des réponses « en attente » : des places vont se libérer** au fur et à mesure que les autres candidats vont renoncer à leurs vœux
- **Le lycéen ne reçoit que des réponses négatives (s'il n'a formulé que des vœux en formation sélective) :** la commission d'accès à l'enseignement supérieur est activée pour lui faire des propositions de formation

Après avoir accepté la proposition d'admission de son choix, le futur étudiant doit effectuer son inscription administrative dans l'établissement qu'il va intégrer. Ces formalités sont propres à chaque établissement :

- > **suivre les modalités d'inscription indiquées sur Parcoursup ou à défaut, contacter directement l'établissement d'accueil**
- > **si le futur étudiant s'inscrit dans un établissement proposant des formations en dehors de Parcoursup (voir p24), il doit démissionner de la procédure Parcoursup**